

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

1 BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES		92 713	92 213
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	8 500 147	7 798 204
- A vue		5 800 480	5 406 902
- A terme		2 699 667	2 391 302
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	8 489 077	8 193 169
- Créances commerciales		17 626	5 469
- Autres concours à la clientèle		8 369 472	8 067 262
- Comptes ordinaires débiteurs		101 979	120 438
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	864 193	1 069 192
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	125 446	814 654
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	58 495	63 419
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 060 340	725 624
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	852	962
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	81 213	82 569
AUTRES ACTIFS		217 631	328 244
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	268 663	358 645
TOTAL DE L'ACTIF		19 758 770	19 526 895

(en milliers d'euros)

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.4		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	730 815	1 103 049
Engagements en faveur d'établissements de crédit		12 130	177 463
Engagements en faveur de la clientèle		718 685	925 586
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	449 531	144 432
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		24 384	3 500
Engagements d'ordre de la clientèle		425 147	140 932

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	5 150 626	5 052 245
- A vue		324 524	454 122
- A terme		4 826 102	4 598 123
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	12 307 505	12 023 295
Comptes d'épargne à régime spécial		10 293 533	9 820 260
- A vue		7 851 560	7 037 228
- A terme		2 441 973	2 783 032
Autres dettes :		2 013 972	2 203 035
- A vue		1 453 451	1 498 232
- A terme		560 521	704 803
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	85 970	321 913
- Bons de caisse		20 929	29 519
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		65 041	292 394
AUTRES PASSIFS		78 394	81 857
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	210 707	250 231
PROVISIONS	3.9	110 573	105 876
DETTES SUBORDONNEES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	30 007	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	102 488	123 071
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	1 682 500	1 568 407
Capital souscrit		382 842	330 460
Primes d'émissions		839 462	839 462
Réserves		377 284	325 247
Provisions réglementées et subventions d'investissement		14	56
Report à nouveau			-54 440
Résultat de l'exercice (+/-)		82 898	127 622
TOTAL DU PASSIF		19 758 770	19 526 895

(en milliers d'euros)

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.4		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	52 290	82 320
Engagements reçus d'établissements de crédit		52 290	82 320
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		47 170	42 710
Engagements reçus d'établissements de crédit		47 170	42 710
ENGAGEMENTS SUR TITRES		68 157	5 001
Autres engagements reçus		68 157	5 001

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	867 800	756 724
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-677 491	-558 836
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	70 612	58 134
+ Commissions (produits)	5.3	191 972	192 672
- Commissions (charges)	5.3	-28 083	-29 373
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-4 974	-154
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés et assimilés	5.5	-59 337	5 550
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 095	14 118
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-12 353	-7 607
PRODUIT NET BANCAIRE		358 241	431 228
- Charges générales d'exploitation	5.7	-269 368	-263 452
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 520	-11 438
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		78 353	156 338
- Coût du risque	5.8	-26 746	-11 826
RESULTAT D'EXPLOITATION		51 607	144 512
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-1 472	-3 284
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		50 135	141 228
+/- Résultat exceptionnel	5.10		-3
- Impôt sur les bénéfices	5.11	12 137	-11 998
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		20 626	-1 605
+/- RESULTAT NET		82 898	127 622

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L’EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTÈME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L’EXERCICE	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 MÉTHODES D’ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES.....	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit	11
2.1.2 Créances sur la clientèle	11
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles	15
2.1.5 Constructions.....	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	16
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	16
2.1.8 Opérations de pension	16
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	16
2.1.10 Engagements sociaux.....	17
2.1.11 Fonds pour Risques Bancaires Généraux.....	18
2.1.12 Instruments financiers à terme	18
2.1.13 Provisions	18
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	19
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	20
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	20
3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit	21
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	21
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	23
3.4.1 Tableau des filiales et participations.....	23
3.4.2 Entreprises dont la Caisse d'Épargne est associée indéfiniment responsable.....	25
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	26
3.5 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	26
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	27
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations	27
3.6.2 Immobilisations incorporelles	27
3.6.3 Immobilisations corporelles	27
3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	27
3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION	27
3.9 PROVISIONS.....	28
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	28
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)	28
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	28
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	31
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNÉES	32
3.10.1 Capitaux propres	32
3.10.2 Variation du FRBG.....	32
3.10.3 Dettes subordonnées.....	32
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES.....	33
4.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D’ÉPARGNE OU DE TIERS.....	33
4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	34
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme	34
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	35
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	35
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	36

4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008.....	36
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		37
5.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	37
5.2	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	37
5.3	COMMISSIONS	38
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	38
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	38
5.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	39
5.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	39
5.8	COÛT DU RISQUE	40
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	41
5.10	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	41
5.11	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	41
5.12	RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ - BANQUE COMMERCIALE	41
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		42
6.1	CONSOLIDATION.....	42
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	42

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

- **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

- **Sociétés Locales d'Epargne**

Au niveau local, les Sociétés Locales d'Epargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- La Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- Les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise/conseil/gestion d'actifs;
- Les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission Bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission Bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Fusions des Caisses d'Épargne

L'année 2008 est marquée, au sein du Groupe Caisse d'Épargne, par l'achèvement des processus de fusion entre Caisses d'Épargne initiés en 2006, visant à doter ces dernières des moyens humains et financiers nécessaires pour accélérer leur développement commercial.

Au 31 décembre 2008, le Groupe Caisse d'Épargne compte 17 Caisses d'Épargne régionales :

- Les trois Caisses d'Épargne d'Ile-de-France (Ile-de-France Paris, Ile-de-France Ouest et Ile-de-France Nord) ont fusionné le 11 avril 2008.
- Les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Bretagne et Pays de la Loire ont approuvé le 11 avril 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.
- Les assemblées générales des Caisses d'Épargne de Basse et de Haute Normandie ont approuvé le 2 juin 2008 le traité de fusion créant la Caisse d'Épargne Normandie.

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Nord France Europe a souscrit 275 020 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § 8.6 du rapport sur la gestion des risques relatif à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un

souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3 sur les reclassements de portefeuille).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

- **Livret A**

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des Dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du règlement n°91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux

d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de

marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 8 8-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 20 08-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.3.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation

sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Épargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A représente 4 556 208 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 264 556 milliers d'euros et 56 394 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	17 288	5 029	Comptes d'épargne à régime spécial	10 285 900	9 811 319
Autres concours à la clientèle	8 287 638	7 984 022	- Livret A	4 709 381	4 119 324
- Crédits de trésorerie	890 175	970 384	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 409 923	1 153 402
- Crédits à l'équipement	2 146 009	2 095 799	- PEL et CEL	2 577 344	2 914 794
- Prêts Epargne Logement	96 806	87 631	- LEP	1 452 019	1 472 073
- Autres crédits à l'habitat	5 099 066	4 786 180	- PEP	118 486	123 798
- Autres	55 582	44 028	- Autres	18 747	27 928
Comptes ordinaires débiteurs	97 050	116 493	Autres dettes	1 996 613	2 187 869
Créances rattachées	47 592	48 384	- Comptes ordinaires créditeurs	1 445 207	1 488 888
Créances douteuses	79 338	77 912	- Autres	551 406	698 981
Dépréciations sur créances douteuses	-39 829	-38 671	Dettes rattachées	24 992	24 107
TOTAL	8 489 077	8 193 169	TOTAL	12 307 505	12 023 295

3.2.2 Répartition des encours de crédit

- **Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008**

(en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	8 500 147				
Créances sur la clientèle :	8 449 119	79 787	-39 829	52 763	-31 883
- Particuliers : crédits immobiliers	4 480 755	24 009	-8 655	16 573	-7 462
- Particuliers : autres	671 691	22 622	-15 550	15 301	-11 492
- Professionnels	725 031	15 156	-8 915	11 195	-7 401
- Entreprises	225 185	6 233	-4 624	4 452	-3 421
- Collectivités et institutionnels locaux	1 313 988	3 654	-248	1 121	-223
- Autres	1 032 469	8 113	-1 837	4 121	-1 884
TOTAL 2008	16 949 266	79 787	-39 829	52 763	-31 883
TOTAL 2007	15 951 721	78 323	-38 671	49 119	-28 312

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 5 000 milliers d'euros des créances douteuses.

- **Créances restructurées**

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 1 660 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 42 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

(en milliers d'euros)

	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		758 507	89 902	///////	15 784	864 193	1 069 192
Actions et autres titres à revenu variable (2)		114 560	///////	10 886		125 446	814 654
TOTAL au 31 décembre 2008		873 067	89 902	10 886	15 784	989 639	
TOTAL au 31 décembre 2007		1 743 460	89 837	31 085	19 464	///////	1 883 846

(1) dont titres cotés 294 739 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 780 838 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 4 401 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Aucun titre coté n'était détenu au 31 décembre 2007.

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à 4 212 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 7 495 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à -98 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre -163 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 196 995 milliers d'euros.

Aucune créance représentative des titres prêtés n'est enregistrée au 31 décembre 2008 (de même qu'au 31 décembre 2007).

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur brute comptable	963 142	1 782 221	10 886	31 902
Valeur de marché	914 205	1 792 160	11 725	31 085
Plus-values latentes (1)	26 826	30 705	839	
Moins-values latentes dépréciées	-75 763	-20 766		-817

(1) dont 3 456 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 24 209 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros		(en milliers d'euros)									
Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations		
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + 50%)											
9 000	0	99,99%	9 000	14 034	0	0	-459	0			
5 718	0	58,16%	3 326	0	0	580	301	175			
0	0	80,00%	4 130	0	0	1 736	-6 984	0			
0	0	50,00%	3 206	0	0	0	-1 142	0			
0	0	80,00%	4 168	0	0	1 688	-5 889	0			
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
0	0	10,00%	3 381	1 553	0	5 272	-8 303	0			
0	0	48,28%	4 103	0	0	0	0	0			
36 602	0	13,78%	5 064	0	0	2 380	2 193	49			
24 008	0	14,43%	6 603	4 392	0	0	-55	0			
15 000	0	23,00%	3 450	0	0	180	-63	0			
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication											
			96	2 241				0			
			8 365	180 885	0			158			
			0					0			

(1) Y compris FRBG le cas échéant

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne (dont 1 043 774 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 1 053 719 milliers d'euros.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes : 5 340 milliers d'euros de titres de SPPICAV AEW Foncière Ecureuil

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

3.4.2 Entreprises dont la Caisse d'Epargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE Aquitaine Bail	19 boulevard des italiens	75 002	PARIS	GIE
GIE BOPANEA	42 rue Gambetta	62 300	LENS	GIE
GIE GCE Garanties Entreprise	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE COMEPARGNE	254 boulevard Saint Germain	75 007	PARIS	GIE
GIE CSF GCE ECUREUIL	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE Direct Ecureuil Région Nord	88 rue François Cuvelle	59 500	DOUAI	GIE
GIE DISTRIBUTION	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE DRENNEC	260 boulevard Saint Germain	75 007	PARIS	GIE
GIE DURANDE FINANCEMENT	37 place du marché St Honoré	75 001	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	5 rue Masseran	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 673	PARIS CEDEX 14	GIE
GIE GCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE OPERA 5 BAIL	9 Quai du Président Paul Doumer	92 400	COURBEVOIE	GIE
GIE SEA 1	260 boulevard Saint Germain	75 007	PARIS	GIE
GIE SIRCE 2	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE STAR 3	103 avenue des Champs Elysées	75 008	PARIS	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
GIE TREVIGNON	260 boulevard Saint Germain	75 007	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU BREUCQ	10 rue de l'Hotel de ville	59 100	ROUBAIX	SCI
SCI DU PRIEURE	5 avenue Louis Pluquet	59 100	ROUBAIX	SCI
SCI LA BUTTE	5 avenue Louis Pluquet	59 100	ROUBAIX	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI LES STUDIANTES DES DEUX GARES	19 rue des Capucines	75 008	PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	24 avenue Gustave Delory BP 459	59 058	ROUBAIX CEDEX	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI
SCI SAINT MICHEL	2 rue de Lille	59 350	SAINT ANDRE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI

Entreprises détenues indirectement

Dénomination	Siège			Forme juridique
SCI TITIEN	24 Avenue Gustave Delory	59 100	ROUBAIX	SCI
SCI COROT	10 rue de l'Hôtel de Ville	59 100	ROUBAIX	SCI

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne Nord France Europe et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	2 634 192	15 776	2 649 968	2 354 867
- dont subordonnées			0	
Dettes	4 685 867	126	4 685 993	4 851 725
- dont subordonnées	30 007		30 007	
Engagements de financement donnés	11 129		11 129	177 253
Engagements de financement reçus			0	30
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	129 943		129 943	65 977

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Total des emplois	662 148	289 925	448 069	678 642	4 245 567	5 626 607	11 950 958
Effets publics et valeurs assimilées							0
Créances sur les établissements de crédit	400 744	60 303	146 894	97 190	1 136 894	857 642	2 699 667
Opérations avec la clientèle	244 470	214 380	235 889	452 294	2 713 454	4 526 611	8 387 098
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 934	15 242	65 286	129 158	395 219	242 354	864 193
Total des ressources	1 458 095	389 914	425 169	1 249 287	2 136 415	2 285 693	7 944 573
Dettes envers les établissements de crédit	388 215	195 573	202 871	605 895	1 316 790	2 116 758	4 826 102
Opérations avec la clientèle	1 025 174	189 290	209 187	625 695	814 213	138 935	3 002 494
Dettes représentées par un titre :	44 699	5 051	13 111	17 697	5 412	0	85 970
- Bons de caisse et d'épargne	13 010	842	638	1 026	5 412		20 928
- TMI et TCN	31 689	4 209	12 473	16 671			65 042
Dettes subordonnées	7					30 000	30 007

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	01/01/2008				31/12/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	8 634	197	-2		8 829	-7 977	852
Corporelles	239 901	13 729	-13 756	-3	239 871	-158 658	81 213
TOTAL	248 535	13 926	-13 758	-3	248 700	-166 635	82 065

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels 264
- les fonds commerciaux 584

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 72 811 milliers d'euros dont 65 626 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	1 392	2 296
TMI et TCN	1 178	1 358
TOTAL	2 570	3 654

3.8 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

	Actif	Passif
Intérêts courus non échus sur instruments financiers à terme	11 741	15 594
Bonifications prêts à taux zéro restant à étaler		41
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers		246
Charges et produits constatés d'avance	6 895	57 638
Produits à recevoir/Charges à payer	30 217	35 651
Valeurs à l'encaissement	198 571	83 306
Autres	21 239	18 231
TOTAL au 31 décembre 2008	268 663	210 707
TOTAL au 31 décembre 2007	358 645	250 231

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	-38 728	-20 000	4 787	8 739	-318	-45 520
Crédits à la clientèle	-38 671	-14 674	4 787	8 726	3	-39 829
Autres	-57	-5 326		13	-321	-5 691
Provisions inscrites au passif	19 641	4 873	-1 705	-610	122	22 321
Risques d'exécution d'engagement par signature	1 322	204		-610	122	1 038
Crédits à la clientèle (1)	18 319	4 669	-1 705			21 283
TOTAL	-19 087	-15 127	3 082	8 129	-196	-23 199

(1) Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	5 280	2 524		-2 066	-122	5 616
Engagements sociaux	32 399	606		-1 898		31 107
PEL / CEL	41 796		-3 926			37 870
Autres opérations bancaires et non bancaires	6 760	7 925		-1 026		13 659
TOTAL	86 235	11 055	-3 926	-4 990	-122	88 252

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (13 926 milliers d'euros en 2008).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)

	CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés (a)	313 423	8 939	2 005	324 367	299 349	7 672		307 021
Juste valeur des actifs du régime (b)	291 531	5 517		297 048	282 077	5 294		287 371
Juste valeur des droits à remboursement (c)	27 820			27 820	27 453			27 453
Valeur actualisée des engagements non financés (d)							3 853	3 853
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et								
coûts des services passés (e)	-4 643	855		-3 788	-8 897			-8 897
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-1 285	2 567	2 005	3 287	-1 284	2 378	3 853	4 947
Passif	26 536	2 567	2 005	31 108	26 169	2 378	3 853	32 400
Actif	-27 820			-27 820	-27 453			-27 453

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	313 423	299 349	321 123	334 846
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-319 350	-309 530	-327 444	-335 871
Déficit (Surplus)	-5 927	-10 181	-6 321	-1 025
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,50%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,70%	-3,40%	-2,40%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

(en milliers d'euros)

	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008	0	443	-1 827	-1 384
au 31 décembre 2007	0	0	0	0

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Coût financier	12 566	12 080
Rendement attendu des actifs du régime	-12 199	-13 158
Rendement attendu des droits à remboursement	-367	1 078
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE	0	0

- **Principales hypothèses actuarielles**

(en pourcentage)

	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,60%	4,20% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10%	4,60%	4,25%			
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 113 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 1 255 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	1 510 088	1 490 788
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	258 735	349 480
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	528 284	782 100
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 297 107	2 622 368
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	280 237	292 426
TOTAL	2 577 344	2 914 794

- **Encours des crédits octroyés**

(en milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	38 789	32 670
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	58 017	54 953
TOTAL	96 806	87 623

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	33 055	-4 337	28 718
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	33 055	-4 337	28 718
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 638	-80	6 558
Provisions constituées au titre des crédits PEL	784	255	1 039
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 319	236	1 555
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 103	491	2 594
TOTAL	41 796	-3 926	37 870

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Prime de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2006	115 314	69 601		283 997	47 717	516 629
Mouvements de l'exercice	215 146		769 861	-13 134	79 905	1 051 778
au 31 décembre 2007	330 460	69 601	769 861	270 863	127 622	1 568 407
Augmentation de capital	52 382					52 382
Affectation réserves				127 622	-127 622	
Distribution				-21 144		-21 144
Provisions réglementées				-43		-43
Résultat au 31 décembre 2008					82 898	82 898
au 31 décembre 2008	382 842	69 601	769 861	377 298	82 898	1 682 500

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 382 842 milliers d'euros et est composé pour 306 273 400 euros de 15 313 670 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 76 568 360 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 52 382 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 22 décembre 2008, par l'émission au pair :

- De 2 095 279 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 523 820 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	123 071	503	-21 086	102 488

Au 31 décembre 2008, les FRBG ont été repris à hauteur de 20 000 milliers d'euros afin de faire face aux risques bancaires généraux qui se sont matérialisés au cours de l'exercice.

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur	Cas de paiement obligatoire
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois - 2		CNCE	

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenues en propre, soit détenues par des établissements comme les Caisses d'Epargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cessions Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du Code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du Code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances

éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, in fine, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 840 819 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 200 760 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1 809 053 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 218 012 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 215 468 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)					
Opérations fermes	1 089 248			1 089 248	956 821
Opérations conditionnelles	476 112		21 000	497 112	521 664
TOTAL (montants nominaux)	1 565 360		21 000	1 586 360	1 478 485
TOTAL (juste valeur)	43 011		1 581	44 592	9 764

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

(en milliers d'euros)

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
Opérations fermes	909 340	125 000	54 908		1 089 248
Opérations conditionnelles	476 112				476 112
Achats	463 853				463 853
Ventes	12 259				12 259
TOTAL au 31 décembre 2008	1 385 452	125 000	54 908		1 565 360
TOTAL au 31 décembre 2007	1 307 441	125 000	35 045		1 467 486

Il n'y a pas eu de transferts entre portefeuilles.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	204 841	806 108	575 411	1 586 360
Opérations fermes	133 841	524 541	430 866	1 089 248
Opérations conditionnelles	71 000	281 567	144 545	497 112
TOTAL	204 841	806 108	575 411	1 586 360

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne Nord France Europe subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne Nord France Europe au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission Bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n°91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne Nord France Europe par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,

la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(en milliers d'euros)

	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et org. assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. assimilés	Autres contreparties	31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation			48	48
Effets des accords de compensation par liquidation				
Effet de collatéralisation				
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (1)			48	48
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation			12	12
(1) dont coût de remplacement net positif				

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission Bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des Caisses d'Epargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0,24 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0,26 % au 31 décembre 2007.

4.3 Ventilation du bilan par devise

(en milliers d'euros)

	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 757 682	19 757 829	19 524 901	19 524 898
Dollar	991	868	1 962	1 965
Livre sterling	95	73	32	32
Autres devises	2			
TOTAL	19 758 770	19 758 770	19 526 895	19 526 895

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	/// //	4 220 895
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail immobilier	520	
Engagements sur instruments financiers à terme	1 089 248	472 594
Autres valeurs affectées en garantie	3 068 643	
Autres engagements	1 744	726 869
TOTAL	4 160 155	5 420 358
Dont entreprises liées	3 066 028	3 739 784

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)

	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations avec les établissements de crédit	392 808	314 404	-245 745	-209 144
Opérations avec la clientèle	407 962	375 124	-400 154	-328 110
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 030	67 196	-31 592	-21 582
TOTAL	867 800	756 724	-677 491	-558 836

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la Caisse d'Epargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de -155 863 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 43 275 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la provision épargne logement s'élève à 37 870 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	1 039	1 150
Participations et autres titres détenus à long terme	1 552	7 157
Parts dans les entreprises liées	68 021	49 827
TOTAL	70 612	58 134

5.3 Commissions

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	5 065	-3 668	1 397
Opérations avec la clientèle	62 474		62 474
Opérations sur titres	17 912	-384	17 528
Moyens de paiement	36 641	-11 150	25 491
Prestations de services financiers CNCE		-7 676	-7 676
Titres gérés ou en dépôt		-4 760	-4 760
Vente de produits d'assurance-vie	53 490		53 490
Vente d'autres produits d'assurance	10 773		10 773
Services télématiques	3 614		3 614
Autres commissions	2 003	-445	1 558
TOTAL au 31 décembre 2008	191 972	-28 083	163 889
TOTAL au 31 décembre 2007	192 672	-29 373	163 299

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Change	137	26
Instruments financiers	-5 111	-180
TOTAL	-4 974	-154

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	-4 045		-4 045	23 237
Dotations (<i>reprise</i>) nette aux (<i>de</i>) dépréciations	-55 298	6	-55 292	-17 687
TOTAL	-59 343	6	-59 337	5 550

5.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 840	-1 700	2 140
Transferts de charges	34	-42	-8
Provisions pour litiges		773	773
Plus-values de cession des immobilisations de placement	64		64
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		-488	-488
Revenus des immeubles	867		867
Prescription dettes de la clientèle	1 732		1 732
Rémunération fonds de garantie des dépôts	338		338
Financement des Projets d'Economie Locale et Sociale (PELS)		-5 450	-5 450
Tarifification clientèle	166	-477	-311
Opérations de caisse	554	-552	2
Opérations de portefeuille	578	-3 014	-2 436
Opérations sur chèques	90		90
Autres produits et charges	1 832	-1 403	429
TOTAL au 31 décembre 2008	10 095	-12 353	-2 258
TOTAL au 31 décembre 2007	14 118	-7 607	6 511

5.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-148 716	-151 408
- Salaires et traitements	-88 538	-90 737
- Charges de retraite (1)	-14 114	-15 517
- Autres charges sociales et fiscales	-43 318	-41 847
- Intéressement et participation	-2 746	-3 307
Impôts et taxes	-6 598	-7 205
Services extérieurs et autres frais administratifs	-114 054	-104 839
TOTAL	-269 368	-263 452

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 595 cadres et 1 744 non cadres, soit un total de 2 339.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 741 milliers d'euros.

- **Dispositions sur le régime de retraite**

Les présidents de Directoire des Caisses d'Épargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Épargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Épargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Épargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Épargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux dépréciations	-13 711	-10 198	-23 909
Reprises de dépréciations	12 200	3 124	15 324
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-6 870	-168	-7 038
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-11 994		-11 994
Récupérations sur créances amorties	871		871
TOTAL au 31 décembre 2008	-19 504	-7 242	-26 746
TOTAL au 31 décembre 2007	-8 699	-3 127	-11 826

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	-129	-91
Sur titres de participations	207	15
Sur autres titres détenus à long terme	-1 550	-3 208
TOTAL	-1 472	-3 284

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant au 31 décembre 2008	-32 238	162	802
Imputations des déficits en avant	2 541		
Bases imposables du groupe fiscal	-29 697	162	
Impôt correspondant	-9 899	24	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-347		
Impôt comptabilisé	-10 246	24	
Provisions pour impôt différé sur PATZ	-1 767		
Régularisation impôt sur les sociétés 2007	156		
Mouvements de provisions (impôt différé plus-values de fusion et GIE fiscaux)	-304		
TOTAL	-12 161	24	

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	358 241	431 228	350 316	348 710
Frais de gestion	-279 888	-274 890	-263 721	-257 687
Résultat brut d'exploitation	78 353	156 338	86 594	91 023
Coût du risque	-26 746	-11 826	-12 212	-13 776
Résultat d'exploitation	51 607	144 512	74 382	77 247
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 473	-3 284	0	-91
Résultat courant avant impôt	50 135	141 228	74 382	77 156

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le Produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

6.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)

	PriceWaterhouseCoopers				Mazars				KPMG				ERNST&YOUNG				
	2008		2007		2008		2007		2008		2007		2008		2007		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Audit																	
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés			87	100%	119	100%	197	85%	147	95%	245	84%	147	95%	120	72%	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes							34	15%	8	5%	47	16%	8	5%	47	28%	
TOTAL			87	100%	119	100%	231	100%	155	100%	292	100%	155	100%	167	100%	

KPMG Audit

ERNST & YOUNG Audit

CONFORME
A L'ORIGINAL SIGNÉ
VISA :

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nord
France Europe**

CENFE

Exercice clos le 31 décembre 2008

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
9, avenue Parmentier
B.P. 2398
31086 Toulouse Cedex 2

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Nord France Europe CENFE

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CENFE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse d'épargne à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel que cela est exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 5.8 de l'annexe des comptes annuels, votre caisse d'épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur une base individuelle et au passif par des provisions calculées sur la base de portefeuilles.
- Les titres de participation et les autres titres détenus à long terme par votre caisse d'épargne sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse d'épargne détient des titres en portefeuille. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse d'épargne et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre caisse d'épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux (notes 2.1.10 et 3.9.2 de l'annexe). En ce qui concerne les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, aux médailles du travail et aux autres avantages à long terme, évalués par votre caisse d'épargne, nous avons examiné les hypothèses et les modalités de calcul sous-tendant leur évaluation. En ce qui concerne la CGRCE, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les traitements comptables retenus, les paramètres actuariels utilisés et les calculs de répartition des engagements correspondants entre les différentes entités ; nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte en comptabilité de la part afférente à votre caisse d'épargne. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.2 de l'annexe.
- Votre caisse d'épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et aux plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié la cohérence des encours des comptes et des plans d'épargne-logement retenus comme base de l'évaluation, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les paramètres utilisés ; nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.2 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et Informations spécifiques

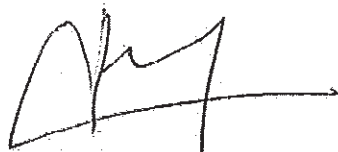
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 14 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie

ERNST & YOUNG Audit



Vincent Roty